



	Pour	Contre	Abstention
CABE A.	X		
CAMPS F.	X		
CHAUVET F.	X		
COMMENGE S.	X		
DENOY S.	X		
DUFOSSÉ D.	X		
GOUZY S.	X		
KOSMINSKY S.	X		
LAFONT P.	X		
MERIC M.	X		
MIR A.	X		
PEREIRA J.	X		
POUILLET M.A.	X		
de S. BLANQUAT	X		
VALERO G.	X		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 10 JANVIER 2023**

Date de la convocation : 06 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le dix janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, DE S. BLANQUAT Gilles, POUILLET Marie-Ange, DENOY Steeve, CHAUVET François, KOSMINSKY Serge

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à DENOY Steeve, VALERO Gilberte à COMMENGE Séverine.

Absents :

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

2023-002-BUDGET PRINCIPAL- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021, les montants des dépenses et recettes d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- Dépenses d'investissement à reporter : 6 602.69 euros
- Recettes d'investissement à reporter : 37 500.00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 Frédéric CAMPS

